RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Crous Aix-Marseille Avignon

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché de maintien en condition opérationnelle WAN
— SD-WAN — UCaaS
Marché n° 260667

Date et heure limites de réception des offres :

Le lundi 7 décembre 2026 à 11h00

Code CPV

71316000-6	Services de conseil en télécommunications

CROUS AIX-MARSEILLE AVIGNON
Direction des Affaires Financières, pôle marchés
31 avenue Jules FERRY
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Marché de maintien en condition opérationnelle WAN — SD-WAN — UCaaS
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	12 mois
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.3 - Développement durable **Erreur ! Signet non défini.**
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
Le comptable assignataire chargé du paiement est l'Agent Comptable du Crous d'Aix-Marseille-Avignon 5
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
ou en cas de non-consultation des messages en temps et en heure. 9
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) : 9
9 – Renseignements complémentaires 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
9.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché de maintien en condition opérationnelle WAN — SD-WAN — UCaaS

Un marché de maintien en condition opérationnelle, d'exploitation, de support et d'évolution du réseau WAN, de l'infrastructure SD-WAN et des services de téléphonie d'entreprise en mode UCaaS du Crous Aix-Marseille Avignon.
Ce marché ne constitue pas un nouveau projet de refonte globale mais vise prioritairement :

• le maintien en condition opérationnelle de l'architecture déployée ;
• la prise en charge des incidents, des demandes de service et des évolutions courantes ;
• la continuité des services de téléphonie hébergée ;
• la possibilité d'intégrer de nouveaux sites et de commander, à la demande, des équipements, des licences et des prestations complémentaires dans un cadre tarifaire maîtrisé.

Le titulaire devra assurer une parfaite continuité de service vis-à-vis de l'architecture actuellement en production, sans remise à plat, sans migration non justifiée et avec un niveau élevé de reprise de l'existant tant sur la partie réseau WAN que sur la partie téléphonie.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire à bon de commande dont le **maximum est fixé à 190 000€ HT par année.**

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71316000-6	Services de conseil en télécommunications

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le présent accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois et prendra effet au plus tôt.

La date de début de marché sera clairement indiquée dans la lettre de notification du marché ou acte d'engagement.

Il pourra être reconduit une (1) fois, par période de douze (12) mois, par décision expresse du pouvoir adjudicateur, sans que sa durée totale n'excède vingt-quatre (24) mois.

Le titulaire sera informé dans un délai d'un (3) mois avant la date d'anniversaire par courriel ou via le module « envois en recommandé » de son profil acheteur de la reconduction expresse.

En l'absence de reconduction, le marché prend fin.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Paiement par mandat administratif selon la réglementation en vigueur au moment de l'émission de la facture. À ce jour dans un délai de 30 jours à réception de facture.

Le comptable assignataire chargé du paiement est l'Agent Comptable du Crous d'Aix-Marseille-Avignon

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature

Le titulaire devra disposer des plus hauts niveaux de certification obtenus auprès des éditeurs et constructeurs concernés. Ces certifications devront notamment couvrir : • Fortinet : certifications NSE de niveau avancé (NSE 7 minimum) pour les équipements FortiGate, FortiManager et FortiAnalyzer ; • Alcatel-Lucent Enterprise : certifications de niveau avancé sur OmniPCX Enterprise et l'écosystème UCaaS. Les certifications devront être valables pour toute la durée d'exécution du marché.	OUI

Pièce de l'offre

Libellés	Signature
Le document d'aide à la réponse technique	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et les taux de remise par famille produit	Oui
Le catalogue des prix du fournisseur et les tarifs publics	Oui
Libellés	Signature
Le mémoire technique de 60 pages max avec au minimum les éléments suivants : • son organisation de support et d'exploitation (équipe projet, équipe support, interlocuteurs, niveaux d'escalade) ; • sa méthodologie de prise en charge du périmètre à la notification et les premières actions dans les 30 jours ; • ses engagements de service détaillés (GTR, disponibilité, sécurité) ; • les modalités d'administration à distance des VMs FortiManager et FortiAnalyzer via le VPN encadré fourni par le Crous Aix-Marseille Avignon ; • sa capacité à maintenir l'architecture Fortinet existante et à intégrer des équipements de gammes futures selon le principe de continuité de gamme ; • sa capacité à maintenir la solution OXE hébergée et l'ensemble des services UCaaS en place ; • les certifications détenues sur les technologies Fortinet et Alcatel-Lucent Enterprise ; • les taux de remise proposés par famille de produits, logiciels, services et catalogues constructeurs ; • la méthodologie de déploiement d'un nouveau site en cours de marché ; • les modalités de sécurité, de traçabilité des accès distants et de réversibilité en fin de marché ; la roadmap des éditeurs et constructeurs pour les composants du périmètre.	oui

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les plis devront être obligatoirement remis par voie électronique, via le profil acheteur sur le portail PLACE

6.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure *figurant sur la page de garde du présent règlement.*
Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.
Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.
Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents.
Le soumissionnaire est invité à :
¬ Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
¬ Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
¬ Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de bien renseigner le formulaire d'identification mentionnant notamment l'adresse électronique

permettant de façon certaine et pérenne une correspondance électronique, et ainsi permettre au candidat d'accéder en continu aux éléments communiqués par le pouvoir adjudicateur via la plate-forme de dématérialisation.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait commise dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique,

ou en cas de non-consultation des messages en temps et en heure.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.
Le CROUS d'Aix Marseille Avignon se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures conformément à l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 Jugement des offres ancien dossier VPN

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50
2-Valeur technique	50
2.1-Prise en charge du périmètre à la notification	
2.2-Maîtrise financière et tarifaire	
2.3-Organisation et pilotage	
2.4-Niveaux de service et SLA	
2.5 - MCO Fortinet / SD-WAN	
2.6 - MCO UCaaS / Téléphonie (ALE)	
2.7 - Exploitation et continuité de service	
2.8 - Facturation et résiliation	

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

7.21- Jugement du critère prix noté sur 50% :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le DQE prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Formule, inversement proportionnelle, soit :

Note " prix " = 50 x (prix du moins disant / prix de l'offre considérée)

7.2.2- Jugement du critère valeur technique noté sur 50%

Le critère valeur technique et développement durable seront jugés au regard des éléments fournis au sein du mémoire technique et des annexes mais également à partir des éléments fournis dans le Dossier d'Architecture Fourni
La notation sur chaque sous-critère de la valeur technique sera déterminée selon l'échelle de notation ci-dessous présentée

Appréciation	Pourcentage attribué de la note maximale
Elément non renseigné	0 %
Réponse médiocre, peu adaptée, insuffisante	25 %
Réponse suffisante – moyenne, acceptable	50 %
Réponse satisfaisante	75 %
Réponse très satisfaisante, de bonne qualité	100 %

Le candidat qui totalise le plus grand nombre de points sur l'ensemble des sous-critères obtient la note maximale de 50 Points au critère valeur technique
Pour les autres candidats il est fait application de la formule suivante :

- Valeur Technique du candidat = (Nombre de points du candidat / Meilleur nombre de points) x 60

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3. Attribution du marché

Le candidat (ou, en cas de cotraitance, chaque membre du groupement) auquel le pouvoir adjudicateur envisage d'attribuer le marché devra produire obligatoirement avant la signature et la notification du marché ou de l'accord cadre les documents suivants :

•L'acte d'engagement renseigné et le BPU Signé
Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats datant de moins de six (6) mois ;
• L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six (6) mois (article D. 8222-5 du code du travail ou D. 8222-7 pour un candidat établi à l'étranger) ;
• Le numéro unique d'authentification (SIREN ou SIRET), ou si le candidat est étranger un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
• Une attestation d'assurance indiquant la nature, le montant et la durée des garanties souscrites, les activités, la nature des prestations ou missions garanties ;
• La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en procédure de redressement judiciaire ;
• La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire ou son sous-traitant et soumis à autorisation de travail ou l'attestation de non-emploi de travailleurs étrangers (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 et L. 5221-2 du code du travail) ;
• Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail).

Si ces documents ne sont pas fournis lors du dépôt de la candidature, vous disposerez d'un délai de cinq (5) jours francs pour les produire à compter de la date de la demande.
Si le candidat a présenté des sous-traitants à l'appui de sa candidature et/ou de son offre, il devra, dans le même délai, produire les pièces ci-avant (ainsi que, s'il y a lieu, leur traduction en français) pour chacun desdits sous-traitants.

A défaut de produire l'ensemble des pièces ci-avant (ainsi que, s'il y a lieu, leur traduction en français) dans le délai fixé, l'offre du candidat sera rejetée et il sera éliminé. Le cas échéant, le candidat suivant sera alors sollicité afin qu'il produise lesdites pièces (et, s'il y a lieu, leur traduction en français) avant que le marché ne lui soit attribué.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

8. Signature de l'offre et notification du marché

La signature des documents est fortement recommandée de manière électronique conformément aux modalités de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.
Sur le profil acheteur, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) seront autorisés (niveaux ** et *** RGS).
Attention :
- la signature doit émaner d'une personne habilitée, à défaut, une délégation de pouvoir doit être remise par le candidat.
- un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip. Par ailleurs, en aucun cas, une signature manuscrite scannée ne peut remplacer la signature électronique.
- Une signature scannée ou tampon ne vaut pas signature électronique

8.2. Signature du marché

Si l'offre n'a pas été signée à l'aide une signature électronique conforme, l'acte d'engagement sera re-matérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé au Crous Bordeaux-Aquitaine par voie postale. Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon le signera, puis le dématérialisera pour le notifier au titulaire.
Si l'offre a été signée à l'aide d'une signature électronique conforme, le Crous d'Aix-Marseille-Avignon signera électroniquement l'offre et procédera à la notification.

8.3. Notification du marché

La notification consiste en la remise d'une copie du marché au titulaire.

Cette remise s'effectuera par la plate-forme dématérialisée PLACE par un envoi électronique horodaté à l'adresse mail indiquée par le candidat dans les documents de candidature.

9 – Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.
Il est donc nécessaire que les candidats s'assurent de la validité de l'adresse de messagerie et vérifient très régulièrement les messages reçus.
Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca

13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr